

Le 30 juin 2026

Opalopolis : la justice administrative confirme la légalité du projet d'aménagement à Étaples-sur-Mer

La Cour administrative d'appel de Douai vient de valider, par un arrêt attendu du 25 juin 2026, la légalité des permis permettant l'aménagement de la première tranche de la zone d'activité d'Opalopolis. Une décision qui sécurise pleinement la poursuite du projet et ouvre la voie à la valorisation de l'un des derniers grands fonciers disponibles du territoire.

Un projet stratégique pour l'accueil des entreprises — La zone d'Opalopolis représente 12 hectares de friche aujourd'hui mobilisables pour répondre aux besoins de développement des entreprises locales — commerce, restauration, artisanat — dans un secteur où les terrains constructibles se font rares.

Ce foncier constitue un levier essentiel pour l'attractivité économique et l'emploi du territoire de la CA2BM.

Un projet jugé régulier — Saisie pour la seconde fois de la légalité des permis d'aménager des 29 août 2011 et 2 juillet 2018, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté comme infondé le recours formé par l'association requérante, qui invoquait notamment une méconnaissance de la loi littoral et de son principe d'urbanisation en continuité avec les espaces déjà urbanisés.

La Cour s'aligne ainsi pleinement sur la position retenue par le Conseil d'État, qui avait déjà constaté que le projet s'inscrivait en continuité avec l'urbanisation existante et respectait à ce titre les exigences de la loi littoral.

Cette décision confirme, après un contentieux long de quinze ans, la solidité juridique du projet d'aménagement.

Place à la concrétisation du projet — Cette issue permet désormais d'assurer l'aménagement de cette première tranche d'Opalopolis, dans l'intérêt du développement économique du territoire.

« Cette décision ouvre la voie à la réalisation d'Opalopolis. C'est une étape majeure pour notre territoire : nous allons pouvoir, avec le Vice-président Sébastien Baillet et les élus du territoire, mobiliser ce foncier stratégique au service de l'emploi local, du développement économique et de l'attractivité de la CA2BM » déclare Daniel Fasquelle, Président de la CA2BM.

Daniel Fasquelle, Président de la CA2BM

Sébastien Baillet, Vice-Président en charge des Zones d'Activités Communautaires